

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FINANCIERE MARJOS

(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220 233,90 euros  
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 Paris  
725 721 591 R.C.S. PARIS  
(la « Société »)

#### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 AOUT 2017

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 16 août 2017 à 14 heures, 112, avenue Kléber 75116 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

1. Nomination de Monsieur Patrick WERNER, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
2. Nomination de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
3. Nomination de Madame Pascale BAUER PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
4. Nomination de Madame Aude PLANCHE, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
5. Nomination de Madame Agnès MANCEL, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
6. Nomination de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
7. Nomination de la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
8. Constatation de la démission de trois membres du Conseil d'administration ;
9. Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes suppléant ;
11. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
12. Ratification de la décision de transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

13. Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
14. Modification corrélative des statuts ;
15. Pouvoirs pour les formalités.

#### *Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale*

##### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire*

**Première résolution** (Nomination de Monsieur Patrick WERNER, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Patrick WERNER  
Né le 24 mars 1950 à Nancy (France)  
De nationalité française

Demeurant 23, rue Delessert, 75016 Paris

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que Monsieur Patrick WERNER a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Deuxième résolution** (Nomination de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY  
Né le 5 août 1977 à Suresnes (France)  
De nationalité française  
Demeurant 46, avenue de la porte de Villiers, 92300 Levallois-Perret

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, **prend acte** que Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Troisième résolution** (Nomination de Madame Pascale BAUER PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Pascale BAUER PETIET  
Née le 12 février 1959 à Paris 16<sup>ème</sup> (France)  
De nationalité suisse  
Demeurant rue d'Italie 57, 1800 Vevey - Suisse

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que Madame Pascale BAUER PETIET a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Quatrième résolution** (Nomination de Madame Aude PLANCHE, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Aude PLANCHE  
Née le 14 avril 1989 à Cahors (France)  
De nationalité française  
Demeurant La Maisonneuve, 24590 Salignac

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que Madame Aude PLANCHE a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Cinquième résolution** (Nomination de Madame Agnès MANCEL, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Agnès MANCEL  
Née le 15 mai 1976 à Saint-Cyr l'Ecole (France)  
De nationalité française  
Demeurant 22, rue Pottier, 78150 Le Chesnay

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que Madame Agnès MANCEL a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Sixième résolution** (Nomination de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- La société FINANCIERE LOUIS DAVID, société par actions simplifiée, au capital de 42 526 euros, ayant son siège social 101, avenue du Général Leclerc, 75685 Paris Cedex 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 823 752, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, né le 13 août 1968 à L'Hay-les-Roses (France), de nationalité française, demeurant avenue Brugmann 431 - 1180 Uccle – Belgique,

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Septième résolution** (Nomination de la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- La société AAA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 20 000 000 €, ayant son siège social Maison des Colonnes, Chemin du Sommet, 1934 Le Châble VS, Bagnes – Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Bas-Valais sous le numéro CHE-415.476.069, représentée par Monsieur Louis PETIET, né le 6 juillet 1957 à Neuilly-sur-Seine (France), de nationalité française, demeurant 40 rue du peintre Lebrun, 78000 Versailles,

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

**prend acte** que la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET, a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

**Huitième résolution** (Constatation de la démission de trois membres du Conseil d'administration). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Monsieur Lalou Elie HAIOUN de son mandat d'administrateur de la Société, **constate** la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Madame Sonia SITRUK de son mandat d'administrateur de la Société, et **constate** la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Madame Messaouda Liliane HAYOUN SITRUK de son mandat d'administrateur de la Société.

**Neuvième résolution** (Constatation de la démission d'un Commissaire aux comptes titulaire). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission, à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016, approuvant les comptes annuels clos au 31 mars 2016, de la société Auditis, représentée par Monsieur Philippe DANDON, de son mandat de commissaire aux comptes titulaire.

**Dixième résolution** (Constatation de la démission d'un Commissaire aux comptes suppléant). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission, à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016, approuvant les comptes annuels clos au 31 mars 2016, de Madame Céline FLEURY, de son mandat de commissaire aux comptes suppléant.

**Onzième résolution** (Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, un nouveau Commissaire aux comptes titulaire, la société BDO France Leger & Associés Partner, dont le siège social est situé 113, rue de l'Université, 75007 Paris, Et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

**Douzième résolution** (Ratification de la décision de transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de ratifier la décision du Conseil d'administration, en date du 12 juillet 2017 et prise en vertu de l'article 4 de Statuts, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 112, avenue Kléber - 75116 Paris et de modifier en conséquence l'article 4 (siège social) des statuts de la Société comme suit :

#### Ancienne rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 210, rue Saint Denis, 75 002 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

#### Nouvelle rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 112, avenue Kléber - 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Treizième résolution** (Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, **décide** de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier et finiront le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2017, sera clos par anticipation au 31 décembre 2017 et aura par conséquent une durée exceptionnelle de neuf (9) mois. Le prochain exercice social de la société débutera en conséquence le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se clôturera le 31 décembre 2018.

**Quatorzième résolution** (Modification corrélative des statuts). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, **décide** consécutivement à la résolution précédente de modifier l'article 35 « Exercice social » des statuts de la Société comme suit :

« L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

**Quinzième résolution** (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

---

## INFORMATIONS

### **I – Participation à l'Assemblée**

#### **Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 14 août 2017, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CM-CIC Securities – 6, avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires remplissant à cette date, soit le lundi 14 août 2017 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Mode de participation à l'Assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission directement à la Société, FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander une carte d'admission directement à la Société, FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris. Toutefois, ils devront obligatoirement joindre à leur demande de carte d'admission l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité conformément à l'article R.225-85 II du Code de commerce.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes:

1) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

2) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

3) voter à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale à l'adresse suivante : Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pourront également se procurer lesdits formulaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.financieremarjos.com>.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par correspondance dûment rempli et comportant les informations légalement requises devra parvenir à la Société, à son siège social FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 12 août 2017.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 14 août 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société FINANCIERE MARJOS, 112, avenue Kléber - 75116 Paris.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante: [Vincent.demauny@krief-group.com](mailto:Vincent.demauny@krief-group.com) et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le jeudi 10 août 2017 au plus tard à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins 5 % du capital social de la Société pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée soit jusqu'au vendredi 21 juillet 2017 au plus tard.

Les demandes motivées d'inscriptions de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société FINANCIERE MARJOS, à l'adresse suivante : 112, avenue Kléber - 75116 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [Vincent.demauny@krief-group.com](mailto:Vincent.demauny@krief-group.com), dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25<sup>ème</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par les textes en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes, au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 14 août 2017.

## **3 - Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés, sur le site internet de la Société : <http://www.financiere-marjos.com> et au siège social de la Société FINANCIERE MARJOS, 112, avenue Kléber - 75116 Paris, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

*Le Conseil d'Administration.*